



ARRÊTÉ N° 2023-73

ADMR 37 – Autorisation de stationnement de 30 véhicules

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, Art. L.2213.1, L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu la demande de la fédération ADMR 37 qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public du Pont de la Forge à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) le jeudi 21 septembre 2023 de 12h30 à 18h00 afin d'y stationner trente véhicules de service.

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ

- **Article 1^{er} :** Monsieur le Maire donne son autorisation à la Fédération ADMR 37, pour le stationnement de trente véhicules de service à l'Espace du Pont de la Forge à Savigné-sur-Lathan (Indre-et-Loire) le jeudi 21 septembre 2023 de 12h30 à 18h00. Pour tout dépassement, le requérant devra déposer une autre demande.
- **Article 2 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence.
- **Article 3 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 19 septembre 2023

Le Maire,
HUGUES BRUN

